

SEANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Le mercredi six mars 2024, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire,

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, Mme Mireille PRAT, Mme Elodie BRUNEL, M. Guy ARNAUD, Mme Claudie PASTOR, Mme Marie-Antoinette RÉBUFFAT, Mme Danièle COSTABELLO, Mme Michèle BAUSET,

Procuration de

M. Henri JOYE à Mme Danièle COSTABELLO
Mme Maria DUBOS à Mme Elodie BRUNEL
Mme Anne-Marie RITTANO à Mme Marie-Antoinette REBUFFAT
Mme Sylvette SCIFO-ANTON à Mme Michèle BAUSET
M. Olivier MARSEILLE à M. Guy ARNAUD

1.2024 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a désigné, à l'unanimité Mme Elodie BRUNEL comme secrétaire de séance.

2.2024 - Approbation du compte rendu du précédent conseil d'administration

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 12 décembre 2023.

3.2024 - Compte rendu des décisions

Le Conseil d'Administration a pris acte du compte-rendu des décisions présentées.

4.2024 - Débat d'Orientation Budgétaire

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration a pris acte des orientations budgétaires 2024.

5.2024 - Autorisation d'investissement budget de l'EHPAD Henri Bellon 2024

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité M. le Président, dans l'attente de l'adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) 2024 de l'EHPAD Henri Bellon, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous dans les limites du quart des crédits ouverts à l'EPRD de l'EHPAD Henri Bellon pour l'exercice 2023.

Chapitre 21	EPRD 2023	Autorisations 2024
165	6 800,00€	1 700€
1681	150 654,85€	37 663,71€
TOTAL	157 454,85€	39 363,71€

Chapitre 22	EPRD 2023	Autorisations 2024
2154	4 254,72€	1 063,68€
2181	43 625,46€	10 906,36€
2188	4 000€	1 000€
TOTAL	51 880,18€	12 970€

6.2024 - Autorisation d'investissement budget de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet 2024

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité M. le Président, dans l'attente de l'adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous dans les limites du quart des crédits ouverts à l'EPRD de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet pour l'exercice 2023.

Chapitre 21	EPRD 2023	Autorisations 2024
165	7 900€	1 975€
1681	100 323,25€	25 080,81€
TOTAL	108 223,25€	27 055,81€
Chapitre 22	EPRD 2023	Autorisations 2024
2154	8 532€	2 133€
2188	18 125,89€	4 531,47€
232	835,28€	208,82€
TOTAL	13 048,67€	6 873,29€

7-.2024 - Affectation du résultat prévisionnel 2023 de l'ERRD de l'EHPAD Henri BELLON sur l'EPRD 2024

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, a adopté à l'unanimité, l'affectation du résultat prévisionnel 2023 de l'ERRD de l'EHPAD tel que présenté.

	TOTAL
Dépenses	2 319 398,18
Recettes	2 457 956,43
Résultat 2023	138 558,25
Report à nouveau N-1	54 340,15
Résultat à affecter	192 898,40

8.2023 - Affectation du résultat prévisionnel 2023 de l'ERRD de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet sur l'EPRD 2024

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, a adopté à l'unanimité, l'affectation du résultat prévisionnel 2023 de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet tel que présenté.

	TOTAL
Dépenses	898 553,48
Recettes	915 445,96
Résultat 2023	16 892,48
Report à nouveau N-1	-85 152,55

en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du CCAS, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- ✓ Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le CCAS ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du CCAS, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- ✓ Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du CCAS, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- De verser de la prime en une fraction au mois de mai 2024.

11.2024 - Indemnités de confection des documents budgétaires allouée au responsable du SGC Chateaurenard au titre de l'année 2023

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires de la commune de Fontvieille au responsable du SGC de Chateaurenard.

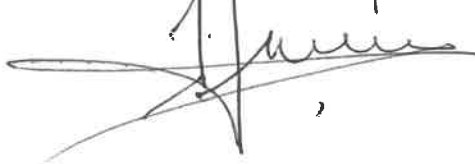
12.2024 - Présentation du Rapport d'Activité Médical Annuel 2023 de l'EHPAD Henri BELLON

Le Conseil d'Administration a pris acte de la présentation du Rapport d'Activité Médical Annuel 2023 de l'EHPAD Henri BELLON rédigé par le Médecin Coordonnateur de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 11h45.

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE FONTVIEILLE
13990**

Le Maire,
Président du Conseil d'Administration
Gérard GARNIER



9.2024 - Tarifs des prestations de la Cuisine Centrale

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, a adopté à l'unanimité les tarifs de la cuisine centrale applicables pour 2024.

Les tarifs de la cuisine centrale applicables pour 2024 sont donc soumis à votre approbation :

REPAS PERMANENTS	TARIFS 2023	TARIFS 2024 PROPOSITIONS
Journée alimentaire Résidence Autonomie	13,40	13,40
Journée alimentaire EHPAD	9,73	13,40
Repas Ecoles	5,40	6,20
Repas CLSH	6,70	6,70
Portage de repas domicile	11,30	11,30
Pensionnaires village	11,30	11,30
Remboursement repas du soir Résidence Autonomie	3,00	3,00
Remboursement repas du petit-déjeuner	1,55	1,55
REPAS PERMANENTS	TARIFS 2023	TARIFS 2024 PROPOSITIONS
Repas invités EHPAD / Résidence Autonomie	11,50	11,50
Repas invités fêtes EHPAD / RA : direction et élus	22,00	22,00
Repas invités élus	12,00	12,00
Repas salariés EHPAD / Résidence / Mairie	7,00	7,00

10.2024 - Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité

- D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics du CCAS, tous budgets confondus (CCAS / Cuisine centrale / EHPAD / Résidence autonomie).
- De fixer le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) attribuée :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- D'acter la détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs comme suit :
 - ✓ Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime